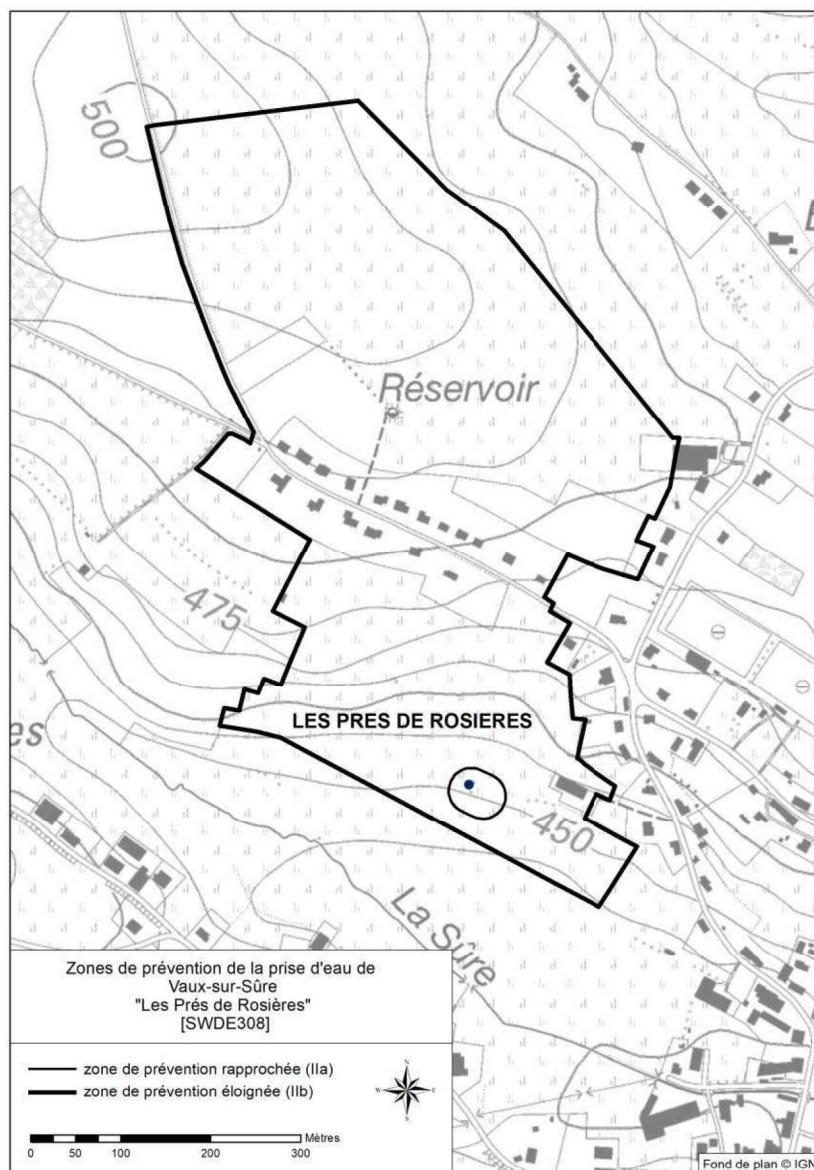


ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné. NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 4 avril 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Les Prés de Rosières » sis sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre.

Namur, le 4 avril 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER